

# ASSOCIATION WOMING STATUTS

(STATUTS MODIFIÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 8 FÉVRIER 2012)

## Article 1: Nom

Sous le nom de «Woming» est constituée une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

## Article 2: Siège et durée

Le siège de l'association est à Lausanne. Sa durée est illimitée.

## Article 3: Buts

Le but de Woming est de promouvoir les droits des femmes par la mise en place de plateforme d'expression

- en éditant **George**, une publication qui s'affirme comme une alternative au magazine féminin typique
- en organisant des événements et en soutenant des actions qui s'inscrivent dans le but de Woming

## Article 4: Membres de l'Association

Les personnes physiques qui s'intéressent aux buts de l'Association peuvent devenir membres (voir art.3). Les demandes d'admission sont à adresser au comité par écrit ou par oral qui se prononce sans indication de motifs.

La qualité de membre est acquise par paiement de la cotisation.

Les démissions sont possibles en tout temps. Elles doivent être adressées au comité par écrit. Les membres qui ne paient pas leur cotisation deux ans de suite sont réputé-e-s démissionnaires. Les membres démissionnaires ou exclu-e-s perdent tout droit à l'Avoir social de l'Association.

Les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

## Articles 5: Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont:

1. L'Assemblée générale
2. Le Comité
3. L'Organe de contrôle des comptes (suppression voir art 11)

## Article 6: L'Assemblée générale: Convocation et présidence

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous-toutes les membres de l'Association. L'AG est animée par le-la président-e du comité ou le-la vice président-e ou, en leur absence, par un-e autre membre du comité.

L'assemblée générale se réunit en principe une fois par année. Sa date et son ordre du jour seront transmis par courrier électronique 2 semaines à l'avance. Les propositions individuelles peuvent être déposées lors de l'AG.

Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/3 des membres ayant le droit de vote

## Article 7: Rôles de l'Assemblée générale

L'assemblée générale traite des affaires suivantes:

- Elire le comité (le-la président-e, le-la vice-président-e, l'administrateur-trice, membres fondatrices)
- Adopter le rapport d'activité du Comité, les comptes et le budget
- Délibérer sur la politique générale de l'Association
- Donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes
- Fixer le montant des cotisations annuelles
- Adopter et modifier les statuts
- Dissoudre l'Association
- Tenir un Procès verbal décisionnel

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présent-e-s. La présidence participe au vote.

En cas d'égalité de voix, la proposition est rejetée. Les votations et élections ont lieu à main levée.

Sur demande justifiée, les membres de l'association peuvent voter par correspondance.

#### **Article 8: Composition et tâches du comité**

L'Association est dirigée par le comité composé au minimum de trois membres élus pour 1 an et rééligibles. La présidente, la vice-présidente et l'administratrice et deux membres fondatrices sont nommément désignés par l'Assemblée générale.

Le comité fonde la revue et dote celui-ci de son premier comité de rédaction. Il nomme la rédactrice en cheffe.

Le comité de l'association se réunit sur l'initiative d'un-e de ses membres. Son rôle est:

- de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres
- de veiller à l'application des statuts
- d'administrer les biens de l'Association
- d'engager (ou licencier) le personnel bénévole et salarié

#### **Article 9: Tâches et statuts de l'Administrateur-Administratrice**

L'administrateur/trice remplit conjointement les tâches de secrétaire et trésorier-trésorière de l'Association. Il-elle gère les finances selon le budget approuvé par l'Assemblée générale.

#### **Article 10: tâches et statuts de la rédactrice en chef de la revue**

La rédactrice en cheffe assure la publication de la revue et veille au renouvellement du comité de rédaction par cooptation.

La rédactrice en cheffe de la revue assiste aux séances de l'Assemblée générale et du comité.

#### **Article 11: Organe de contrôle des comptes**

L'assemblée générale renonce à l'organe de révision en vertu de l'art 69 b CC et 724 CO.

#### **Article 12: Représentation de l'Association**

L'association est valablement engagées par la signature collective de deux membres du comité. En principe, une des signatures doit être celle du-de la Président-e ou du-de la vice-président-e, et, pour les affaires financières, une des deux signatures est en règle générale celle du-de l'Administrateur-trice.

#### **Article 13: Ressources**

Les ressources de l'Association sont assurées par les cotisations de ses membres, de dons, de legs, de subventions de tout genre et de toute autre libéralité. Les dons contraires au but de l'association ne sont pas acceptés. L'association peut prendre toute mesure apte à lui procurer d'autres ressources.

Les ressources financières de Woming servent à couvrir la bonne marche de l'association et celle de l'édition du magazine. Notamment couvrir les frais administratifs et logistiques, les frais d'édition et d'impression du magazine, d'organisation de soirée (location de salle, matériel).

#### **Article 14: Responsabilité de l'Association**

Le cas échéant, les dettes de l'Association seront uniquement garanties par l'actif social.

Les membres sont exonérés-e-s de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'Association.

#### **Article 15: Modification des statuts**

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale avec une majorité de deux tiers des personnes présentes.

#### **Article 16: Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou à la majorité des 2/3 au moins des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Le solde actif de l'association sera versé à des institutions ou associations poursuivant des buts analogues à ceux de Woming.

#### **Article 17: Entrée en vigueur des Statuts**

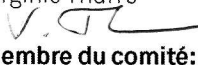
Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale qui s'est tenue le 3 février 2011 à Lausanne. Les statuts entrent en vigueur immédiatement.

Les statuts originaux ont été adoptés et approuvés le 7 septembre 2009 par l'Assemblée générale constitutive de l'Association Woming à Lausanne. Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

#### **Au nom de l'Association:**

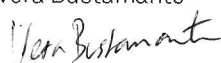
##### **La présidente de l'Association:**

Virginie Thurte



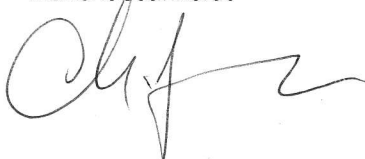
##### **Membre du comité:**

Vera Bustamante



##### **La vice-présidente de l'Association:**

Marlène Jeannerat



##### **L'administratrice:**

Aline Rogg

